

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 26-185

Je donne avis que le conseil de la Ville de Saint-Félicien a adopté, lors de sa séance ordinaire du 14 septembre 2026, le règlement suivant :

NUMÉRO 26-185

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 24-145 RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

Je donne également avis que le règlement est déposé et qu'on peut en prendre connaissance au Service du greffe de la Ville, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au 1209, boulevard du Sacré-Cœur (3^e étage) à Saint-Félicien et sur le site Internet de la Ville dans l'onglet Règlements / Règlements adoptés / Tarification et taxation.

FAIT ET DONNÉ à Saint-Félicien, ce 16^e jour de septembre 2026.

M^e Louise Ménard, avocate
Greffière

(Publié dans le journal l'Étoile du Lac, édition du 24 septembre 2026)

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, M^e LOUISE MÉNARD, CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE QUE J'AI AFFICHÉ LE PRÉSENT AVIS PUBLIC CONCERNANT LE RÈGLEMENT 26-185 AU TABLEAU D'AFFICHAGE À L'HÔTEL DE VILLE LE 24^e JOUR DE SEPTEMBRE 2026.

CET AVIS A FAIT L'OBJET D'UNE PARUTION DANS LE JOURNAL L'ÉTOILE DU LAC, EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2026.

M^e LOUISE MÉNARD, GREFFIÈRE